



## Procès-verbal de la séance du 11 Octobre 2022

L'an 2022 et le 11 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, M. POTEAU Pascal, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. CHENAULT Yohann, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCCART Jean-Luc.

Absent : M. PELLETIER Laurent

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 04/10/2022

**Date d'affichage** : 04/10/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le :

**Secrétaire de séance** : M. FRAPPIN Christophe

**Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.**

## **SOMMAIRE**

- Site internet
- Application
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Décision modificative n°1 => ajout
- Promesse de servitudes des chemins ruraux
- Achat d'une partie de la parcelle ZO 54
- Nomination d'un agent recenseur pour le Recensement de la population 2023 => reporté
- Affaires diverses
  - remembrement Mézières-en-Gâtinais
  - élagage des bois

## Réf : D2022\_21 - Site internet

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en février de cette année que la société AquaRay a repris l'hébergement du site internet de la commune à la suite de la disparition de Localéo. Or, le coût de cette prestation de 1 800,00 € HT, est beaucoup plus importante qu'il était initialement supporté dans les attributions de compensation de la CCCFG à 70,20 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de changer de prestataire pour un meilleur rapport qualité prix pour une très petite collectivité.

Il présente les différents tarifs :

- Créa Sit 4 165,00 € HT investissement et 919,00 € HT fonctionnement
- Artifica 290,00 € HT ouverture de compte et 390,00 € HT abonnement annuel
- Logipro 150,00 € HT frais de dossier et 360,00 € HT abonnement annuel
- AquaRay 1 800,00 € HT hébergement et maintenance corrective et 1 200,00 € HT prestation additionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces devis et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** au changement de prestataire,
- **accepte** le devis de la société Artifica qui s'élève à 290,00 € HT d'ouverture de compte et à 390,00 € HT d'abonnement annuel,
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à cette prestation.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

## Réf : D2022\_22 - Application pour informer et alerter les habitants

***Mme Cathy BECQUE ne prend pas part au vote car son mari travaille pour l'une des 2 sociétés.***

Le Maire explique qu'à ce jour la population est informée et alertée par l'application Civox. Cependant, aux alentours, la plupart des communes travaille avec l'application PanneauPocket qui permet de mettre en favoris plusieurs entité.

Actuellement, l'application Civox est compris dans l'offre de base de Ségilog sans coût supplémentaire. Il est possible de faire évoluer l'offre mais en tant que nouvelle prestation.

Il présente les différents tarifs :

- Ségilog avec 2 options :
  - ◆ 40,40 € HT / mois pendant 60 mois (5 ans) et 2 540,00 € HT souscription
  - ◆ 45,00 € HT / mois pendant 36 mois (3 ans) et 2 540,00 € HT souscription
- PanneauPocket avec 3 possibilités pour les adhérents à l'AMRF (=UDMR) :
  - ◆ 108,33 € HT pour 1 an
  - ◆ 216,67 € HT pour 2 ans + 1 trimestre offert
  - ◆ 325,00 € HT pour 3 ans + 1 semestre offert

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces devis et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** au changement de prestataire,
- **accepte** le devis de PanneauPocket pour un abonnement de 3 ans à 325,00 € HT,
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à cette prestation.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

## Réf : D2022\_23 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'**avis favorable** du comptable public en date du **30 mai 2022** pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Fréville-du-Gâtinais **au 01 janvier 2023**.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 01 janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

– décide :

- d'adopter, à compter du **01 janvier 2023**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire [*Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT*] des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 01 janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2022\_24 - Décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits à certains articles du budget. Il propose, par conséquence, de voter la décision modificative suivante, à savoir DM :

Article	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits alloués après DM
1641	9 570,74	+ 50,00	9 620,74
2051	5 429,26	- 50,00	5 379,26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

– **approuve** la décision modificative n°1 ci-dessus énoncée.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

## Réf : D2022\_25 - Promesse de servitudes des chemins ruraux

Le Maire présente le projet de promesse de servitudes et ses annexes en vue d'accorder le droit de passage sur les chemins ruraux en phase de construction et d'exploitation du parc éolien de Longue Plaine à la société Elicio dans l'éventualité où les éoliennes seraient implantées. Cela concerne entre autres :

- une indemnisation de la commune à hauteur de 7 000 € / an du fait de l'utilisation des chemins ruraux référencés dans la promesse (et cartographiés en annexe).
- un entretien des chemins par la société durant la phase exploitation.
- le renforcement des chemins qui seront utilisés en phase chantier et en phase exploitation ainsi que le chemin rural qui borde le Bois Blanc : celui-ci sera renforcé bien que non utilisé par ELICIO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (6 pour, 3 abstentions),

- **sollicite** une indemnisation de la commune à hauteur de 10 000 € / an du fait de l'utilisation des chemins ruraux référencés dans la promesse pour la promesse de servitudes sur les chemins ruraux en phase de construction et d'exploitation du parc éolien de Longue Plaine à la société Elicio dans l'éventualité où les éoliennes seraient implantées.

A la majorité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 3)

Mme Caroline ASSELIN précise qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote car elle n'a pas eu connaissance du contrat de promesse.

## Réf : D2022\_26 - Acquisition d'une partie de la parcelle ZO 54

La commune a reçu une proposition de vente pour une partie de la parcelle ZO 54 situé Route du Silo, appartenant à Mr et Mme BERGER Fabrice et Céline.

Cette parcelle serait d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, situés en zone Ub du PLUi du Bellegardois.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article L 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000,00 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** le Maire à poursuivre les négociations pour une acquisition entre 10 € et 12 € le m<sup>2</sup>, d'une partie de la parcelle ZO 54 appartenant à Mr et Mme BERGER Fabrice et Céline.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

## Nomination d'un agent recenseur pour le Recensement de la Population 2023

=> reporté car toutes les informations n'ont pas été reçues.

## **Questions diverses :**

### **Remembrement à Mézières-en-Gâtinais**

Le Maire informe qu'il a participé à une réunion car la Commune de Mézières-en-Gâtinais va se lancer dans un aménagement foncier agricole et forestier intercommunal.

Une nouvelle rencontre va avoir lieu le jeudi 13 octobre afin de déterminer le périmètre pour cette opération d'aménagement foncier agricole avec les communes limitrophes.

### **Élagage**

Le Maire évoque l'élagage des bois sur les chemins communaux. Il précise que le lamier était passé sur 1/3 de la commune tous les 2 à 3 ans. Il est temps aujourd'hui d'en faire une partie.

Séance levée à : 20:25

En mairie, le 12/10/2022  
Le Maire  
M. André POISSON

Le secrétaire de séance,  
M. FRAPPIN Christophe